NOUVELLE REVUE
THÉOLOGIQUE

122 N° 1 January-March 2000

L'indulgence du Jubilé

Jean-Marie HENNAUX (s.j.)

p. 92 - 102

https://www.nrt.be/en/articles/l-indulgence-du-jubile-478

Tous droits réservés. © Nouvelle revue théologique 2024

NRT 122 (2000) 92-102
J.-M. HENNAUX, S.J.

L'indulgence du Jubilé[1]

Mon exposé comportera cinq parties. Après avoir considéré le Jubilé comme Mémorial (I), comme temps de grâce (II) et comme «sacramental» (III), nous réfléchirons sur l'Indulgence propre au Jubilé (IV): en quoi consiste-t-elle exactement?, quels en sont les fondements doctrinaux?, comment concrètement l'obtenir? Enfin, nous nous tournerons vers la Vierge Marie (V), et nous nous demanderons brièvement quelle place elle tient dans la célébration de l'année jubilaire.

I. – Mémorial de l'Incarnation

En célébrant le grand Jubilé de l'an 2000, l'Église fait mémoire de l'Incarnation de son Seigneur. L'Incarnation étant inséparable de la Rédemption opérée par la mort et la résurrection de Jésus, l'Église, en faisant mémoire de l'Incarnation survenue il y a deux mille ans — peu importe que la date ne soit qu'approximative! —, fait également mémoire de la Rédemption. Nous nous souvenons, dans la prière, de tout le mystère de notre salut en Jésus-Christ. Instituer une année jubilaire, avec tout son ensemble de célébrations, c'est pour l'Église — qui le fait depuis l'an 1300 (Boniface VIII) — instituer un *Mémorial* de notre rédemption. J'utilise à dessein ce mot de *Mémorial* qui fait penser à l'Eucharistie. En effet, l'Eucharistie est par excellence le Mémorial de notre rédemption. L'Eucharistie est au centre des célébrations du Jubilé. Toutes les manifestations du Jubilé sont comme un déploiement du sacrement de l'Eucharistie.

Dans la Bulle d'indiction du Jubilé, *Incarnationis mysterium* (29 novembre 1998), le Pape Jean-Paul II écrit:

> Depuis deux mille ans, l'Église est le berceau où Marie dépose Jésus et où elle le confie à l'adoration et à la contemplation de tous les peuples. Qu'à travers l'humilité de l'Épouse puisse resplendir encore la gloire et la force de l'Eucharistie, qu'elle célèbre et conserve

1. Le texte qu'on va lire est celui d'un exposé donné à une communauté religieuse. On lui a gardé son aspect oral et direct.

en son sein! Dans le signe du Pain et du Vin consacrés, le Christ Jésus ressuscité et glorifié, lumière des nations (cf. Lc 2, 32), révèle la continuité de son Incarnation. Il reste vivant et vrai au milieu de nous pour nourrir les croyants de son Corps et de son Sang (*Incarnationis mysterium*, 11)[2]

II. – L'institution du Jubilé est l'institution d'un temps de grâce

Nous le savons, l'institution d'une année jubilaire tous les cinquante ans remonte à l'Ancien Testament. C'était en quelque sorte une année de restauration: pour la terre — on la laissait se reposer — et pour les rapports humains: en principe, on devait remettre les dettes et libérer les esclaves. On voulait d'une certaine manière recommencer à neuf, redonner à chacun toutes ses chances, rétablir l'égalité de tous. Et cela par une volonté de laisser l'Alliance avec Dieu exprimer ses conséquences dans tous les domaines: celui des créatures inanimées (la terre), celui des droits humains, celui de l'économie, etc. (cf. Lv, 25, 10-19).

Mais le renouvellement définitif de la création et de l'histoire s'est effectué en Jésus-Christ. Saint Paul nous dit qu'avec l'Incarnation, le temps est arrivé à son accomplissement, à sa plénitude. «Quand vint la plénitude du temps, écrit-il aux Galates, Dieu envoya son Fils né d'une femme» (Ga 4, 4).

Dans l'évangile de saint Luc, Jésus inaugure son ministère en déclarant dans la synagogue de Nazareth qu'avec sa présence, une année (au sens symbolique) de faveur divine particulière commence. Et il le fait justement en citant un texte où le prophète Isaïe annonçait une année jubilaire, une année de grâce du Seigneur:

> L'Esprit du Seigneur est sur moi,
> il m'a conféré l'onction
> pour annoncer la bonne nouvelle aux pauvres.
> Il m'a envoyé proclamer aux captifs la libération
> et aux aveugles le retour à la vue,
> renvoyer les opprimés en liberté,
> proclamer une *année de grâce* du Seigneur (Lc 4, 18-19; Is 61, 1s).

Ainsi la présence du Christ sur la terre inaugure un temps nouveau. Ce temps de grâce s'étend désormais à toute l'histoire

---

2. Bulle d'indiction du grand Jubilé de l'an 2000 *Incarnationis mysterium*, dans *Doc. Cath.* 95 (1998) 1051-1057; ici p. 1056. Citée désormais *IM.*

humaine, mais l'Église a reçu le pouvoir d'instituer, à l'intérieur de ce temps, des moments de grâces plus particuliers. Le Jubilé est un de ces moments. Dans la Bulle d'indiction du Jubilé, Jean-Paul II rappelle Mt 16, 19 et Jn 20, 23 — à propos du sacrement de réconciliation, il est vrai —, mais la portée de ces textes évangéliques embrasse aussi toute l'institution du Jubilé. En Mt 16, 19, le Christ dit à Pierre: «Je te donnerai les clefs du Royaume des cieux: tout ce que tu lieras sur la terre sera lié aux cieux, et tout ce que tu délieras sur la terre sera délié aux cieux», et en Jn 20, 23, Jésus Ressuscité souffle sur les apôtres en leur disant: «Recevez l'Esprit Saint. Ceux à qui vous remettrez les péchés, ils leur seront remis». C'est en vertu de ce pouvoir, de cette gérance de la grâce de Dieu confiée aux apôtres et spécialement à Pierre, que Jean-Paul II déclare: «*Je décrète que le grand Jubilé de l'An 2000 commencera dans la nuit de Noël 1999*, par l'ouverture de la *porte sainte* de la basilique de Saint-Pierre au Vatican. (…) Que pour tous, Noël 1999 soit une solennité rayonnante de lumière, le prélude d'une expérience particulièrement profonde de grâce et de miséricorde divine, qui se prolongera jusqu'à *la clôture de l'Année jubilaire le jour de l'Épiphanie de notre Seigneur Jésus-Christ, le 6 janvier de l'année 2001*» (*IM,* 6).

Ainsi, une année de grâce — avec quelques jours de surcroît, de surabondance… — est ouverte pour les chrétiens, et même pour toute l'humanité.

III. – Le Jubilé comme sacramental

Je l'ai dit plus haut: les célébrations du Jubilé ont toutes pour centre ou comme point de référence fondamental le sacrement de l'Eucharistie. Le sacrement de la Réconciliation y tient aussi une place irremplaçable. L'année jubilaire est un temps de grâce et de miséricorde, un temps de conversion par conséquent, que les chrétiens vivent en recourant au sacrement de Pénitence.[3]

Mais la célébration de ces sacrements se déploie, dans l'institution du Jubilé, par de nombreux autres «signes». On est frappé, à la lecture de la Bulle d'indiction, par la récurrence de ce mot de «signe». «Au cours de son histoire, l'institution du Jubilé s'est enrichie de signes qui attestent la foi et qui aident la piété du

3. Cf. *IM*, 9 et le Décret, publié conjointement, de la Pénitencerie apostolique, explicitant les «Dispositions pour l'obtention de l'indulgence du Jubilé» (dans *Doc. Cath.* 95 [1998] 1058-1059).

peuple chrétien. Parmi eux, il faut rappeler avant tout le *pèlerinage*» (*IM*, 7). «Le pèlerinage est accompagné du signe de la *porte sainte*. (…) À travers la porte sainte, symboliquement plus large au terme d'un millénaire, le Christ nous fera entrer plus profondément dans l'Église» (*IM*, 8). «Un autre signe particulier, bien connu des fidèles, est l'*indulgence*, qui est un des éléments constitutifs de l'événement jubilaire» (*IM*, 9). «Ces signes appartiennent désormais à la tradition de la célébration jubilaire. Le peuple de Dieu ne manquera pas de garder l'esprit ouvert pour reconnaître d'autres signes possibles de la miséricorde de Dieu agissant dans le Jubilé. Dans la Lettre apostolique *Tertio millenio adveniente*, j'en ai indiqué quelques-uns qui peuvent servir à vivre plus intensément la grâce insigne du Jubilé. Je les rappelle ici brièvement. Tout d'abord le signe de la *purification de la mémoire*: cela demande à tous un acte de courage et d'humilité pour reconnaître les fautes commises par ceux qui ont porté et portent le nom de chrétien» (*IM*, 11). «Il y a un signe de la miséricorde de Dieu qui est aujourd'hui particulièrement nécessaire: la *charité*, qui ouvre nos yeux aux besoins de ceux qui vivent dans la pauvreté et dans la marginalité» (*IM*, 12). «La *mémoire des martyrs* est un signe permanent, mais aujourd'hui particulièrement éloquent, de la vérité de l'amour chrétien» (*IM*, 13).

À travers les gestes qui appartiennent en propre à la célébration du Jubilé, à travers les rassemblements, à travers les actes de louange, de charité, de pénitence de nos frères et sœurs chrétiens durant cette année, nous sont donnés des «signes de la miséricorde de Dieu agissant dans le Jubilé». En parlant de tous ces signes, le Pape n'a pas prononcé le mot de «sacramental». Mais ce qu'il en dit répond bien à la définition des sacramentaux: «Les sacramentaux sont des signes sacrés par lesquels, d'une certaine manière à l'imitation des sacrements, sont signifiés et obtenus à la prière de l'Église des effets surtout spirituels» (*CIC*, can. 1166)[4].

IV. – L'indulgence du Jubilé

1. En quoi consiste l'indulgence?

Jean-Paul II nous a dit que «l'*indulgence* est un des éléments constitutifs de l'événement jubilaire». Il explicite ce point aux

4. Cf. Card. G. DANNEELS, «Jubilé 2000. L'indulgence», dans *Pastoralia* (revue de l'archidiocèse de Malines-Bruxelles), octobre 1999, n° 8, p. 172-175.

numéros 9 et 10 d'*IM*. La doctrine des indulgences les a définies traditionnellement comme «remise de la peine temporelle due pour les péchés dont la faute est déjà effacée»[5]. On a donc distingué le *péché* et la *peine* du péché, qui en est la conséquence. Souvent la peine a été comprise comme la punition ou le châtiment que Dieu, en tant que juste juge, nous inflige, dans le temps de notre vie présente ou dans le temps du purgatoire, en compensation de nos péchés, pour les expier, les réparer ou pour nous en purifier. Une telle représentation des choses implique facilement une fausse idée de Dieu. C'est pourquoi on ajoute habituellement que c'est par amour que Dieu nous donne de pouvoir nous purifier de nos péchés, par les souffrances de notre vie temporelle qu'Il permet et par les souffrances du purgatoire. Dans cette perspective, les indulgences étaient souvent présentées comme ce qui abrégeait ou diminuait ces souffrances présentes ou futures. Elles pouvaient ainsi apparaître, par exemple aux yeux de nos frères protestants qui depuis Luther mettent en cause le bien-fondé des indulgences, comme l'expression d'un désir peu désintéressé, ou même franchement égoïste. La doctrine répondait cependant que les indulgences pouvaient être gagnées pour d'autres: les défunts par exemple, et qu'elles offraient la possibilité de vivre la communion des saints comme communion et échange des mérites, possibilité comportant celle de puiser, pour soi ou pour d'autres, dans le «trésor spirituel» de l'Église.

Aux numéros 9 et 10 d'*IM* où il explique en quoi consiste l'indulgence du Jubilé, Jean-Paul II parle d'abord du sacrement de la Réconciliation et du sacrement de l'Eucharistie, «signe de la communion retrouvée avec le Père *et avec son Église*» (je souligne). Le sacrement de la Pénitence nous réconcilie, lui aussi, avec l'Église. Le *Catéchisme de l'Église catholique* l'expose en ces termes: «Le péché ébrèche ou brise la communion fraternelle. Le sacrement de Pénitence la répare ou la restaure. En ce sens, il ne guérit pas seulement celui qui est rétabli dans la communion ecclésiale, il a aussi un effet vivifiant sur la vie de l'Église qui a souffert du péché d'un de ses membres. Rétabli ou affermi dans la communion des saints, le pécheur est fortifié par l'échange des biens spirituels entre tous les vivants du Corps du Christ, qu'ils soient encore dans l'état de pèlerinage ou qu'ils soient déjà dans la patrie céleste» (*CEC*, 1469). Le *Catéchisme* cite alors le texte

5. Sur la doctrine des indulgences, on peut consulter le *Catéchisme de l'Église catholique* aux n° 1471-1479.

magnifique de *Reconciliatio et Pœnitentia*, 31: «Il faut rappeler que la réconciliation avec Dieu a comme conséquence, pour ainsi dire, d'autres réconciliations qui porteront remède à d'autres ruptures produites par le péché: le pénitent pardonné se réconcilie avec lui-même dans la profondeur de son être, où il récupère la propre vérité intérieure; il se réconcilie avec les frères que de quelque manière il a offensés et blessés; il se réconcilie avec l'Église; il se réconcilie avec la création tout entière». Ces aspects de réconciliation et de communion universelles des sacrements de l'Eucharistie et de la Pénitence ont une grande importance pour bien comprendre la portée de l'indulgence du Jubilé. Celle-ci permet un plein épanouissement des fruits sacramentels qui viennent d'être évoqués.

Jean-Paul II poursuit son explication par ces mots: «Le fait d'avoir été réconcilié avec Dieu n'exclut pas qu'il reste certaines conséquences du péché dont il est nécessaire de se purifier. C'est précisément dans ce cadre que prend toute sa valeur l'indulgence, par laquelle est exprimé le don total de la miséricorde de Dieu. Par l'indulgence accordée au pécheur repenti, est remise la *peine temporelle* pour les péchés déjà pardonnés quant à la faute» (*IM*, 9; je souligne). Le *Catéchisme de l'Église catholique* avait insisté sur le fait que la «peine» du péché ne doit pas être conçue «comme une espèce de vengeance, infligée par Dieu *de l'extérieur, mais bien comme découlant de la nature même du péché*» (*CEC*, 1472; je souligne.) Le Pape explique de même la «peine temporelle» du péché comme une dimension interne du péché lui-même et sans faire allusion à une volonté divine extérieure: «Tout péché, même véniel, entraîne un attachement malsain aux créatures, qui a besoin de purification, soit ici-bas, soit après la mort, dans l'état que l'on nomme Purgatoire. Cette purification libère de ce qu'on appelle la 'peine temporelle' du péché; une fois celle-ci expiée, *ce qui fait obstacle à la pleine communion avec Dieu et avec les frères est effacé*» (*IM*, 10; cf. *CEC*, 1472; je souligne). La peine du péché est ce qui en nous reste à purifier et à guérir après même que le péché a été pardonné. Elle est la «trace laissée par le péché après le pardon»[6]. Le péché nous a affectés: propension à pécher encore, blessure intérieure, souffrance morale et spirituelle d'un déchirement dans le moi. De plus, le péché a laissé des traces chez les autres, connues de nous ou inconnues, dans l'unité de Corps mystique que nous formons dans le Christ.

6. Card. G. DANNEELS, «Jubilé…» (cité *supra*, n. 4), p. 174.

La grâce de l'indulgence répond précisément à cette nécessité de purification, de guérison, d'assainissement, d'apaisement, d'unification en lien avec la peine du péché en nous et dans les autres, au bénéfice donc de tout le Corps de l'Église.

2. L'unité surnaturelle du Corps mystique et le «trésor de l'Église»

L'explication de l'indulgence passe, on le voit, par une réflexion sur le Corps mystique du Seigneur:

> Dans le Christ et par le Christ, sa vie (du croyant) est unie par un lien mystérieux à la vie de tous les autres chrétiens dans l'unité surnaturelle du Corps mystique. Ainsi s'instaure entre les fidèles un merveilleux échange de biens spirituels, en vertu duquel la sainteté de l'un apporte aux autres un bénéfice bien supérieur au dommage que le péché de l'un a pu causer aux autres. Il y a des personnes qui laissent derrière elles comme un surplus d'amour, de souffrance supportée, de pureté et de vérité, qui se déverse sur les autres et les soutient. C'est la réalité de la 'vicariance', sur laquelle est fondé tout le mystère du Christ (*IM*, 10).

Il est évident que l'on peut obtenir pour soi-même l'indulgence du Jubilé — et par là aider aussi tous les autres dans le Corps mystique —, mais *IM* souligne très peu cet aspect des choses, qui est présent presque à la manière d'un sous-entendu. En revanche, la Bulle insiste beaucoup sur le fait qu'on peut, en vertu de la «vicariance» dont il vient d'être parlé, l'obtenir pour d'autres, défunts ou encore vivants — à la condition, bien sûr, qu'ils y soient ouverts. L'amour surabondant du Christ, écrit le Pape, «nous sauve tous. Néanmoins, cela fait partie de la grandeur de l'amour du Christ de ne pas nous laisser dans la condition de destinataires passifs, mais de nous impliquer dans son action salvifique» (*IM*, 10, qui cite sur ce point Col 1, 24):

> Tout vient du Christ, mais parce que nous lui appartenons, tout ce qui est nôtre est aussi à lui et acquiert une *force qui guérit*. C'est ce qu'il faut entendre quand on parle du 'trésor de l'Église' que constituent les bonnes œuvres des saints[7]. Prier pour obtenir l'indulgence signifie entrer dans cette communion spirituelle et donc *s'ouvrir totalement aux autres*. En effet, personne ne vit pour soi-même, dans le domaine spirituel aussi. Et la salutaire préoccupation pour le salut de son âme n'est libérée de la crainte et de l'égoïsme que si elle devient préoccupation également pour le salut de l'autre. C'est la réalité de la *communion des saints*, le

7. Selon le contexte, il ne s'agit pas des saints canonisés, mais de tous les chrétiens en état de grâce.

mystère de la «réalité vicaire», de la prière comme voie d'union au Christ et à ses saints (*IM*, 10).[8]

Obtenir l'indulgence de cette année, c'est donc un acte dans lequel, — en posant humblement les gestes proposés par l'institution ecclésiale du Jubilé et en entrant dans les dispositions demandées, — un acte, dis-je, dans lequel on se confie explicitement à l'Église comme Corps mystique du Seigneur, comme communion des saints. Par un tel acte d'abandon de soi au Christ et à son Église, on s'ouvre au trésor de l'Église, on a accès à cette communauté des biens spirituels qui, dans le Christ, sont destinés à tous. On reçoit ainsi la grâce d'être purifié et d'être guéri de la peine du péché, et on contribue du même coup à la purification, à la guérison et à la consolation de tous. L'indulgence du Jubilé, la remise de la peine du péché, signifie joie, paix et exultation pour tout le Corps. Le Jubilé est ainsi pour toute l'Église — et à travers elle pour toute l'humanité — un temps de grâce et de jubilation dans le Seigneur, un renouvellement.

Le Pape termine son enseignement sur l'indulgence par ces paroles: «M'appuyant sur ces motifs doctrinaux et interprétant la pensée maternelle de l'Église, je décide que tous les fidèles, convenablement préparés, pourront bénéficier abondamment, durant tout le Jubilé, du don de l'indulgence, selon les indications qui accompagnent la présente Bulle» (*IM*, 10). Ces indications sont contenues dans le Décret de la Pénitencerie apostolique explicitant les «dispositions pour l'obtention de l'indulgence du Jubilé» dont nous allons maintenant parler.

3. Comment obtenir l'indulgence du Jubilé?

Le Décret dont il vient d'être question donne des indications concernant le pèlerinage à Rome, en Terre Sainte, en d'autres lieux officiels de pèlerinage. Je ne m'en occuperai pas ici. Je ne retiens que ce qui concerne tous les fidèles où qu'ils veuillent recevoir l'indulgence du Jubilé.

Après ce qui a été dit plus haut, la déclaration suivante n'étonnera personne: «Tout le cheminement jubilaire, préparé par le pèlerinage, a pour point de départ et d'arrivée la célébration du sacrement de la Réconciliation, ainsi que du sacrement de l'Eucharistie, mystère pascal du Christ, notre paix et notre réconciliation: c'est là la rencontre transformante qui ouvre au don de

8. Sur le «trésor de l'Église», «qui n'est pas une somme de biens, ainsi qu'il en est des richesses matérielles, etc.», on peut voir *CEC*, 1476 à 1478.

l'indulgence pour soi et pour les autres». Un pèlerinage est donc demandé, un déplacement vers un lieu de grâce[9], mais une précision magnifique est donnée: les fidèles s'acquitteront de cette demande «s'ils vont rendre visite pendant un temps convenable à leurs frères qui se trouvent dans la nécessité ou dans la difficulté (malades, prisonniers, personnes âgées et seules, handicapés, etc.), comme s'ils faisaient un pèlerinage vers le Christ présent en eux (cf. Mt 25, 34-36)».

«Ces deux moments culminants (Réconciliation et Eucharistie) doivent être accompagnés avant tout du témoignage de communion avec l'Église, manifestée par la prière aux intentions du Pontife Romain, et aussi par les actions de charité et de pénitence, selon les indications données.» La prière aux intentions du Pape, qui prie pour toute l'Église et qui la représente, est une manière évidente de s'ouvrir effectivement à l'Église universelle, à la communion des saints, à la communauté des biens spirituels du Corps mystique tout entier. C'est un moyen de la grâce propre de l'indulgence dont nous avons parlé plus haut.

Pèlerinage, Réconciliation, Eucharistie, prière aux intentions du Pontife Romain, actions de charité et de pénitence: tels sont les gestes demandés pour recevoir *l'* indulgence du Jubilé.

Les documents que nous avons parcourus parlent habituellement de l'indulgence au singulier, rejetant ainsi tout aspect quantitatif et tout esprit de calcul de cette pratique ecclésiale[10]. Paul VI, dans la Constitution apostolique *Indulgentiarum doctrina* du 1er janvier 1967, allait déjà résolument dans ce sens. Jean-Paul II n'est pas en reste, poursuivant le développement et la purification de la

---

9. Le Décret ajoute cependant: «Les religieux et les religieuses tenus à la clôture, les malades et tous ceux qui, d'une façon ou d'une autre, ne sont pas en mesure de sortir de chez eux, pourront accomplir une visite de la chapelle de leur maison, au lieu de la visite d'une église déterminée; et si même cela leur est impossible, ils pourront obtenir l'indulgence en s'unissant spirituellement à ceux qui accomplissent de manière ordinaire l'œuvre prescrite (le pèlerinage), offrant à Dieu leurs prières, leurs souffrances et leurs privations».

10. *IM* ne parle *des* indulgences que dans une citation de la Constitution *Indulgentiarum doctrina*. L'expression «indulgence plénière» est absente de la Bulle d'indiction; elle apparaît dans le Décret de la Pénitencerie apostolique, mais toujours dans le sens suivant: si tous les gestes demandés pour recevoir l'indulgence du Jubilé ont été posés et s'ils ont produit tous leurs fruits d'union au Christ et à l'Église, de pénitence et de charité, l'indulgence est plénière (toute la peine du péché est enlevée). L'expression n'est jamais opposée à des indulgences «partielles» que les fidèles pourraient chercher à obtenir; il n'est jamais question de «jours», de «mois», ni d'aucune quantification de ce genre.

doctrine catholique de l'indulgence. Le «pèlerinage» auprès des souffrants est tout à fait original.

V. – La Vierge Marie et l'indulgence

À la fin d'*IM*, le Pape se tourne vers la Vierge Marie et il l'invoque sous les titres de «Mère de Dieu», de «Mère de l'Église» et de «Mère de miséricorde» (*IM*, 14). Le Décret qui accompagne la Bulle recommande aussi à plusieurs reprises «l'invocation à la Vierge Marie». Qui s'en étonnerait? À l'Annonciation, Marie a dit oui au nom de tous au don de l'Incarnation. Elle n'a cessé de redire ce oui durant toute son existence. À la croix, Jésus l'a déclarée mère de tous ceux qui, à cet instant, deviennent fils en Lui, le Fils unique: «Femme, voici ton fils».

Elle est donc bien la «Mère de l'Église» (Paul VI), «mère dans l'ordre de la grâce», ainsi que l'a affirmé Vatican II (*Lumen Gentium*, 62). Elle a accueilli au nom de tous, répétons-le, la plénitude de la grâce contenue dans le Christ. C'est à partir d'elle que la grâce a pu dériver vers toutes les autres personnes humaines. Elle est, parmi celles-ci, la personne qui a permis la communication universelle de la grâce du Christ. On voit ainsi qu'elle a joué un rôle unique dans la constitution du «trésor de l'Église». Se tourner vers elle, c'est se tourner vers le lieu où la grâce christique devient *celle de tous*, peut appartenir à *tous*. Elle a, dans le Corps mystique, une place absolument singulière. Elle représente à la perfection la médiation de l'Église, qui ne fait pas nombre avec l'unique médiation du Christ, si bien qu'elle est en personne la figure même de l'Église, *Typus Ecclesiae*, comme le dernier Concile s'est plu à le répéter (*Lumen Gentium*, 53, 63, 68).

Il apparaît ainsi que l'invocation à Marie, comme la prière aux intentions du Pontife Romain, nous ouvre par elle-même à l'Église universelle. Prier Marie, c'est donc se mettre dans la position la meilleure pour recevoir l'indulgence du Jubilé.

B-1150 Bruxelles Jean-Marie HENNAUX, S.J.
Rue du Collège Saint-Michel, 60 Institut d'Études Théologiques.

Sommaire. — Après avoir considéré le Jubilé comme Mémorial, comme temps de grâce et comme «sacramental», on réfléchit, dans le présent article, sur l'Indulgence propre au Jubilé: en quoi consiste-t-elle exactement? quels en sont les fondements doctrinaux, comment concrètement l'obtenir? Enfin, on se tourne vers la Vierge Marie et on

se demande brièvement quelle place elle tient dans la célébration de l'année jubilaire.

Summary. — After having presented the *Jubilee* as a memorial, as a time of grace and as a «sacramental», the A. considers the *Jubilee Indulgence*: its meaning, its doctrinal foundation and the way of obtaining it. He then studies the place of Mary in the celebration of the Jubilee Year.